

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 19-01 du 17 novembre 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2022-2023 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu sa délibération n°8-2 du 17 février 2022 relative au plan éducatif 2022-2027 et à l'approbation du cahier des charges des parcours en collèges (CAC et AGORA),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'Association Transmission ;
- 3 794 euros à l'établissement public local d'enseignement collège Didier Daurat du Bourget ;

- APPROUVE, au titre de la résidence AGORA , la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Transmission ;



- ALLOUE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3 800 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 3 800 euros à l'association Fake Off ;

- APPROUVE, au titre du parcours AGORA, la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.